

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

Mirabaud & Cie (Europe) S.A.
Société de droit étranger
Siège social : 6B, rue du Fort Niedergruenewald L-2226 Luxembourg
Succursale en France : 13, avenue Hoche - 75008 PARIS
R.C.S. Luxembourg B 181.645

Comptes annuels au 31 décembre 2025

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels de Mirabaud & Cie (Europe) S.A. (la « Banque »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat de l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon nous, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément au Règlement (UE) n° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (Loi du 23 juillet 2016) et aux Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du secteur financier (CSSF). Nos responsabilités au titre du Règlement (UE) n° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque, conformément au Code international de déontologie des comptables professionnels, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences déontologiques pertinentes pour notre audit des comptes annuels, et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques au titre de ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, ont revêtu la plus grande importance dans le cadre de notre audit des comptes annuels de l'exercice considéré. Ces points ont été pris en compte dans le cadre de l'audit des comptes annuels dans leur ensemble et lors de la formulation de notre opinion sur ceux-ci ; nous ne formulons pas d'opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Notre approche
<i>Commissions perçues</i> Les commissions perçues s'élèvent à 37 661 867 euros au 31 décembre 2025 et représentent 64 % des revenus de la Banque. Les commissions perçues constituent la principale source de revenus de la Banque et se composent principalement de commissions de négociation et de commissions administratives (respectivement 33 % et 67 % des revenus de commissions). Les commissions perçues présentent un risque d'erreur accru en raison de leur nature non standard. La plupart des clients ont conclu des accords de rémunération discrétionnaires, qui s'écartent du barème de frais standard. En conséquence, la comptabilisation des produits de commissions perçues est considérée comme un point clé de l'audit en raison de l'importance de ce solde pour le résultat de la Banque, du volume élevé des transactions et de la comptabilisation dans le système.	Dans le cadre de notre audit : • Nous avons acquis une compréhension du processus relatif aux commissions perçues et examiné les contrôles clés. Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des procédures et processus concernant la mise en place, la comptabilisation et la vérification des commissions perçues. • Nous avons procédé à un recalcul indépendant des commissions de négociation sur un échantillon de commissions, en obtenant l'approbation des écarts de commission, et avons vérifié l'existence et l'évaluation de la transaction sous-jacente. • Nous avons procédé à un recalcul indépendant des commissions administratives sur un échantillon de celles-ci, en obtenant l'approbation des frais de déviation, et nous avons effectué un rapprochement des actifs sous-jacents avec des éléments probants externes.

Autres informations

Les autres informations relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration. Ces autres informations comprennent les informations figurant dans le rapport annuel, y compris le rapport de gestion, mais n'incluent pas les comptes annuels ni notre rapport de réviseur d'entreprises agréé les concernant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne porte pas sur les autres informations et nous n'émettons aucune conclusion d'assurance à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, il nous incombe de prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, d'examiner si celles-ci présentent une incohérence significative par rapport aux comptes annuels ou aux éléments dont nous avons pris connaissance lors de l'audit, ou si elles semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration et des personnes chargées de la gouvernance concernant les comptes annuels

Il incombe au Conseil d'administration d'établir et de présenter fidèlement les présents comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre ses activités, de mentionner, le cas échéant, les éléments liés à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, à moins que le Conseil d'administration n'ait l'intention de liquider la Banque ou de cesser ses activités, ou n'ait d'autre alternative réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé dans le cadre de l'audit des comptes annuels

Notre audit a pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels, dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et de délivrer un rapport de réviseur d'entreprises agréé incluant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne constitue pas une garantie qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) n° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme significatives si, prises isolément ou dans leur ensemble, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces comptes annuels.

Dans le cadre d'un audit conforme au Règlement UE n° 537/2014, à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Nous devons notamment :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou le contournement du contrôle interne.
- Acquérir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes fournies par le Conseil d'administration ;
- Se prononcer sur le caractère approprié du recours par le Conseil d'administration au principe de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants d'audit obtenus, déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport de réviseur d'entreprises agréé, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes annuels ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de réviseur d'entreprises agréé. Toutefois, des événements ou des conditions futurs pourraient amener la Banque à cesser ses activités.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des comptes annuels, notamment les informations à fournir, et déterminer si les comptes annuels reflètent les transactions et événements sous-jacents de manière à obtenir une image fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, notamment les déficiences importantes du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration attestant que nous avons respecté les exigences déontologiques applicables en matière d'indépendance, et nous leur communiquons toutes les relations et autres éléments susceptibles d'être raisonnablement considérés comme ayant une incidence sur notre indépendance, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde mises en œuvre.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance, nous déterminons ceux qui ont revêtu la plus grande importance dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'exercice en cours et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation interdit leur divulgation publique.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par le Conseil d'administration le 16 avril 2025 et la durée de notre mandat ininterrompu, y compris les renouvellements et réélections antérieurs, est de 3 ans.

Le rapport des administrateurs est cohérent avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Nous confirmons qu'aucun service interdit non lié à l'audit, tel que visé par le Règlement UE n° 537/2014, n'a été fourni et que nous sommes restés indépendants de la Banque dans la conduite de l'audit.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Martin Flaunet, Réviseur d'entreprises agréé
Associé

Le 26 mars 2026

Bilan

Au 31 décembre 2025 (en euros)

Actifs	Notes	2025	2024
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	24	211 393 020	182 000 000
Créances sur les établissements de crédit	3, 24	26 959 627	10 488 410
a) remboursables à vue		26 738 813	10 267 597
b) autres créances		220 814	220 814
Créances sur la clientèle	8, 24	116 852 086	122 109 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	4, 24	67 667 306	42 816 075
a) des émetteurs publics		67 667 306	42 816 075
Actifs incorporels	5	-	119
Actifs corporels	5	3 864 610	3 916 131
Autres actifs	6	25 843 652	18 867 813
Comptes de régularisation		484 513	1 692 016
Total de l'actif	7	453 064 814	381 890 293
Passifs	Notes	2025	2024
Dettes envers des établissements de crédit	9, 24	89 581 299	126 780 264
a) remboursables à vue		89 581 299	126 780 264
Dettes envers la clientèle	24	318 421 940	212 047 335
a) remboursables à vue		318 421 940	206 490 860
b) à terme ou à préavis		-	5 556 475
Autres passifs	10	16 548 469	16 092 480
Comptes de régularisation		665 584	57 089
Provisions		25 000	294 000
a) provisions pour impôts			
b) autres provisions		25 000	294 000
Capital souscrit	11, 12	38 214 000	33 214 000
Prime d'émission	11, 12	8 467 704	8 467 704
Réserves	12	239 098	76 814
Résultats reportés	12	(15 139 393)	(13 539 986)
Résultat de l'exercice	12	(3 958 887)	(1 599 407)
Total du passif	13	453 064 814	381 890 293

Hors bilan

Au 31 décembre 2025 (en euros)

	Notes	2025	2024
Passifs éventuels	15, 24	14 644 167	15 959 487
dont :			
- cautionnements et actifs donnés en garantie		14 644 167	15 959 487
Opérations fiduciaires		237 841 132	314 073 649
Engagements	16, 2, 10	3 177 597	2 835 174

Compte de résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Notes	2025	2024
Intérêts et produits assimilés		12 436 236	18 193 755
Intérêts et charges assimilées		(7 093 556)	(10 079 358)
Commissions perçues	2,10	37 661 867	36 358 868
Commissions versées		(8 389 802)	(8 868 008)
Résultat provenant d'opérations financières		5 473 011	5 177 251
Autres produits d'exploitation	19,2.10	3 610 454	2 383 056
Frais généraux administratifs		(45 442 127)	(43 304 442)
a) frais de personnel	21,22	(26 859 406)	(25 895 660)
dont :			
- salaires et traitements		(20 215 441)	(20 376 699)
- charges sociales		(4 466 373)	(3 956 736)
dont :			
- celles couvrant les pensions		(2 843 873)	(2 504 882)
b) autres frais administratifs	20	(18 582 721)	(17 408 782)
Corrections de valeur sur les actifs corporels et incorporels		(521 801)	(725 044)
Autres charges d'exploitation	19	(1 539 636)	(544 271)
Résultat des activités courantes avant impôts		(3 805 352)	(1 408 195)
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires		-	-
Autres impôts non indiqués dans les postes précédents		(153 535)	(191 213)
Résultat de l'exercice		(3 958 887)	(1 599 407)

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

Notes annexes aux comptes annuels**Note 1 - Généralités****1.1. Constitution et administration de la Banque**

Mirabaud & Cie (Europe) S.A. – ci-après dénommée « la Banque » – a été constituée le 4 novembre 2013 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Banque est autorisée à exercer toutes les activités bancaires conformément à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Banque est détenue à 100 % par Mirabaud S.C.A., ci-après dénommée « l'actionnaire unique », une société en commandite par actions de droit suisse dont le siège social est sis 29, boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève.

En vertu d'une décision du 8 décembre 2014, l'actionnaire unique a décidé d'approuver et de réaliser la fusion par absorption avec transfert de Mirabaud France S.A., ainsi que le transfert universel de l'ensemble de ses actifs et passifs à la Banque, conformément aux articles 1020-3 (anciennement 259) et 1021-17 (anciennement 274) de la Loi du 10 août 1915, et conformément au projet de fusion, sans exceptions ni réserves.

En vertu d'une décision du 16 décembre 2014, l'actionnaire unique a décidé d'approuver et de réaliser la fusion par absorption avec transfert de Mirabaud Finanzas, Sociedad de Valores, S.A., et le transfert universel de l'ensemble de son actif et de son passif à la Banque, conformément aux articles 1020-3 (anciennement 259) et 1021-17 (anciennement 274) de la Loi du 10 août 1915, et conformément au projet de fusion, sans exception ni réserve.

Les actifs et passifs de Mirabaud France S.A. et de Mirabaud Finanzas, Sociedad de Valores, S.A. ont été répartis entre deux nouvelles succursales, respectivement Mirabaud & Cie (Europe) S.A., succursale de Paris, et Mirabaud & Cie (Europe) S.A., succursale de Madrid. Ces succursales ont été créées avec effet au 30 septembre 2014.

Depuis le 31 décembre 2014, les comptes annuels de la Banque intègrent ceux des succursales. Les comptes annuels des succursales ont été établis conformément aux règles applicables dans leur pays d'implantation. Les ajustements nécessaires ont été effectués afin d'adapter ces comptes annuels aux principes comptables applicables au Luxembourg.

Le 7 janvier 2016, la Banque d'Angleterre a accordé l'autorisation d'établir une succursale de la Banque au Royaume-Uni (succursale britannique). L'activité de la succursale britannique a débuté le 11 juillet 2016, avec pour objectif principal de reprendre le portefeuille de clients privés jusqu'alors géré par Mirabaud Asset Management Limited, une société sœur de la Banque, basée au Royaume-Uni.

1.2. Nature de l'activité de la Banque

La Banque a pour objet d'exercer toutes les activités bancaires et de financement qu'un établissement de crédit est autorisé à exercer conformément à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Banque peut acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entité relevant ou non du secteur financier, qu'il s'agisse de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, la vente ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de certificats de dette, de titres de créance et de tous autres titres, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.

La Banque peut contracter des emprunts, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'émettre des billets, des obligations, des certificats de dette et tout autre titre de créance.

La Banque peut exercer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, ainsi que des activités liées aux titres de placement et à l'immobilier, pour son propre compte et pour le compte de tiers, directement ou indirectement, qu'elles soient en rapport avec son objet social ou qu'elle juge utiles à la réalisation et au développement de celui-ci.

La Banque peut exercer son objet social au Luxembourg et à l'étranger. Elle peut ouvrir ou détenir des succursales et créer des filiales au Luxembourg et à l'étranger. Au 31 décembre 2025, la Banque avait établi trois succursales à Paris, Madrid et Londres.

1.3. Comptes annuels

L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile.

La Banque établit ses comptes annuels en euros (EUR), qui est la devise de son capital.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables

Les comptes annuels de la Banque ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, notamment à la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative à l'établissement et à la présentation des comptes annuels et consolidés des établissements de crédit.

Les principes comptables et les règles d'évaluation sont déterminés et appliqués par le Conseil d'administration, à l'exception de ceux qui sont définis par la loi et la réglementation luxembourgeoises.

Les principes comptables significatifs sont les suivants :

2.1. Conversion des devises étrangères

La Banque a adopté un système comptable multidevises, en vertu duquel les actifs et les passifs sont comptabilisés dans la devise dans laquelle ils ont été générés et au moment où la transaction a eu lieu.

Les actifs, les passifs et les éléments hors bilan libellés dans des devises autres que l'euro sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et charges exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date des opérations.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs exprimés en devises étrangères sont comptabilisés en gains ou pertes de change, à l'exception de ceux portant sur des actifs et passifs spécifiquement couverts par des opérations de change à terme (« swaps »).

Les résultats sur les contrats de change à terme ouverts liés à des opérations au comptant et à des opérations de « swap » sont comptabilisés prorata temporis à la date de clôture. Les résultats d'évaluation sur ces opérations ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

Les opérations de change à terme non couvertes sont évaluées individuellement aux taux de change à terme applicables à la date de clôture. Les plus-values latentes ne sont pas prises en compte, tandis qu'une provision est constituée pour les moins-values latentes et inscrite au passif du bilan sous la rubrique « Provisions : autres provisions ».

En ce qui concerne les swaps, la prime et la décote sont réparties prorata temporis dans les comptes de régularisation du bilan. Pour les opérations au comptant couvertes par des opérations à terme, ces différences sont neutralisées dans les comptes de régularisation, sans incidence sur le résultat de l'exercice, au titre des « Comptes de régularisation ».

Les cours de change de clôture des principales devises utilisées par la Banque au 31 décembre 2025 et 2024 sont résumés comme suit :

		2025	2024
1 EUR	=	1,1733 USD	1,0405 USD
1 EUR	=	0,9310 CHF	0,9426 CHF
1 EUR	=	0,8733 GBP	0,8296 GBP

2.2. Portefeuille de titres

Les obligations et autres titres à revenu fixe, ainsi que les actions et autres titres à revenu variable, sont évalués différemment selon l'une des catégories suivantes :

- o Portefeuille de négociation ;
- o Portefeuille d'investissement ;
- o Portefeuille structurel.

Au 31 décembre 2025 et 2024, la Banque ne détenait ni actions ni autres titres à revenu variable.

Au 31 décembre 2025 et 2024, les obligations et autres titres à revenu fixe détenus par la Banque étaient tous classés dans le portefeuille de placement. Les titres détenus dans le cadre du portefeuille de placement ont été acquis dans l'intention de les céder à moyen terme.

Les obligations et autres titres à revenu fixe ou variable sont initialement comptabilisés, à la date d'acquisition, à leur prix d'achat, y compris les frais accessoires, à l'exception des intérêts courus non encore exigibles à cette date. Sans préjudice du traitement comptable spécifique des obligations émises avec décote (« Obligations à coupon zéro »), les intérêts courus non encore exigibles depuis la dernière date de paiement du coupon (ou depuis l'émission du titre) sont comptabilisés au poste « Comptes de régularisation ».

Les titres sont évalués à la valeur la plus basse entre leur prix d'achat et leur valeur de marché, laquelle correspond, dans le cas des titres cotés, aux cours boursiers en vigueur à la date de clôture. Ainsi, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la comptabilisation d'ajustements de valeur. Ces ajustements de valeur ne sont repris que lorsque les raisons pour lesquelles ils ont été effectués cessent d'être valables.

Les plus-values et moins-values réalisées sur les obligations et autres titres à revenu fixe sont calculées sur la base du coût moyen pondéré.

2.3. Instruments financiers dérivés

Les engagements de la Banque découlant d'instruments financiers dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt, les contrats à terme sur taux d'intérêt et les contrats à terme financiers, sont comptabilisés à la date de la transaction en tant qu'éléments hors bilan.

A la clôture de l'exercice, le cas échéant, une provision est constituée au titre des pertes non réalisées individuelles résultant de la réévaluation des engagements de la Banque à leur valeur de marché. Cette provision figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions : autres provisions ».

Aucune provision n'est comptabilisée lorsque, d'une part, un instrument financier couvre clairement un actif ou un passif et qu'une unité économique est établie, ou, d'autre part, lorsqu'un instrument financier est couvert par une opération inverse de sorte qu'il n'existe aucune position ouverte.

2.4. Prêts et avances

Les prêts et avances sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition. La Banque a pour politique de constituer des corrections de valeur, en fonction des circonstances et pour les montants déterminés par les instances compétentes, afin de refléter la valeur inférieure qui leur est attribuée à la date de clôture. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif correspondants et ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été constituées cessent de s'appliquer.

2.5. Créanciers

Les dettes envers les créanciers sont comptabilisées à leur montant à rembourser.

2.6. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût d’acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Les logiciels sont amortis sur une période de 3 ans selon la méthode linéaire.

2.7. Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d’acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur.
Les aménagements et le mobilier sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de 10 ans. Le matériel informatique est amorti selon la méthode linéaire sur une période de 5 ans.

2.8. Impôts

La Banque est soumise à l’ensemble des impôts applicables aux sociétés luxembourgeoises.
Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat selon le principe de la comptabilité d’exercice et non au cours de l’exercice au cours duquel le paiement intervient. En conséquence, des provisions pour impôts ont été constituées pour les exercices pour lesquels aucun avis d’imposition définitif n’a été émis par les autorités fiscales.

2.9. Provisions

Elles sont destinées à couvrir des pertes certaines ou probables, dont la nature est clairement définie, mais dont le montant ou la date de survenance sont, à la date de clôture du bilan, incertains.

2.10. Soldes comparatifs

Afin de présenter des soldes comparatifs, les modifications de classification suivantes ont été apportées :

- o Une refacturation de frais administratifs d’un montant de 530 125 euros a été comptabilisée en 2025 dans la rubrique « Autres produits d’exploitation », tandis que le solde de 2024, d’un montant de 516 750 euros, est présenté dans la rubrique « Commissions perçues ».
- o Engagements : le solde figurant dans les comptes annuels signés de 2024 s’élevait à 1 063 712 euros (hors succursales) et a été ajusté par la suite à 2 835 174 euros afin d’inclure les opérations des succursales.

Note 3 - Prêts et avances aux entreprises liées

Au 31 décembre 2025 et 2024, les prêts et avances aux entreprises liées se composent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Créances sur les établissements de crédit	20 022 105	5 005 331
	20 022 105	5 005 331

En ce qui concerne le respect de l’article 395, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR ») relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux fonds d’investissement, la Banque a informé la CSSF de sa décision d’utiliser la limite de 100 % de ses fonds propres éligibles au lieu de la limite de 25 % des fonds propres éligibles de la Banque, lorsqu’il existe une exposition à un établissement de crédit ou à un groupe de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements de crédit, conformément aux exigences de l’article 395, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 575/2013.

Cette limite de 100 % des fonds propres de la Banque s’applique, entre autres, à Mirabaud & Cie Genève.

Note 4 - Obligations et autres titres à revenu fixe

Au 31 décembre 2025 et 2024, les obligations et autres titres à revenu fixe se composaient exclusivement de titres cotés. Les obligations et autres titres à revenu fixe détenus par la Banque sont tous classés dans le portefeuille d’investissement pour un montant de 67 667 306 euros (2024 : 42 816 075 euros). Au 31 décembre 2025, les obligations et autres titres à revenu fixe présentent les échéances suivantes :

Moins de 3 mois :	EUR	67 667 306
3 à 12 mois :	EUR	-
1 à 5 ans :	EUR	-

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des titres détenus dans le portefeuille d’investissement de la Banque s’élevait à 67 847 031 euros (2024 : 42 882 721 euros).

Au 31 décembre 2024, les obligations et autres titres à revenu fixe présentaient les échéances suivantes :

Moins de 3 mois :	EUR	42 816 075
3 à 12 mois :	EUR	-
1 à 5 ans :	EUR	-

Au 31 décembre 2025 et 2024, aucune correction de valeur n’a été comptabilisée sur le portefeuille d’investissement.

Au 31 décembre 2025, la répartition géographique des obligations et autres titres à revenu fixe se présente comme suit :

Pays	Obligations EUR	%
Etats-Unis	67 667 306	100 %
Total	67 667 306	100 %
Correction de valeur	0	0 %
Montant net	67 667 306	100 %

Au 31 décembre 2024, la répartition géographique des obligations et autres titres à revenu fixe se présentait comme suit :

Pays	Obligations EUR	%
Etats-Unis	30 098 824	70,3 %
Suisse	12 717 251	29,7 %
Total	42 816 075	100 %
Correction de valeur	0	0 %
Montant net	42 816 075	100 %

Note 5 - Mouvements relatifs aux immobilisations

Les mouvements suivants ont été enregistrés au titre des immobilisations de la Banque au cours de l’exercice 2025 (en euros) :

Postes	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Ajustements de valeur cumulés à la fin de l'exercice	Valeur comptable nette au début de l'exercice	Valeur comptable nette à la fin de l'exercice
Actifs corporels	9 850 908	473 721	(792 476)	9 532 154	5 667 544	3 916 131	3 864 610
dont :							
Terrains et bâtiments	1 352 124	-	-	1 352 124	(75 071)	1 287 408	1 277 053
Aménagements des bâtiments	4 043 888	426 498	(327 424)	4 142 962	(1 805 337)	2 208 670	2 337 625
Mobilier et équipement	919 495	8 051	(36)	927 510	(874 316)	56 202	53 194
Matériel	3 535 402	39 172	(465 016)	3 109 558	(2 912 820)	363 852	196 738
Actifs incorporels	919 321	-	-	919 321	(919 321)	119	-
dont :							
Logiciels	919 321	-	-	919 321	(919 321)	119	-

Note 6 - Autres actifs

Au 31 décembre 2025 et 2024, les autres actifs se composent des éléments suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Métaux précieux ⁽¹⁾	13 539 378	9 214 501
Commissions perçues	5 347 284	5 265 814
Avances d'impôts versées	3 563 990	1 675 765
Avances aux fournisseurs	1 399 789	1 017 861
Créances sur des parties liées ⁽²⁾	639 863	-
Instruments dérivés	490 531	859 600
Dépôt de garantie	95 631	99 705
Autre ⁽³⁾	767 186	734 567
	25 843 652	18 867 813

(1) Les métaux précieux sont détenus par des parties liées.

(2) Loyer à recevoir d'une entité du groupe (entité française)

(3) La rubrique « Autres » comprend principalement des opérations financières en attente de règlement, réalisées pour le compte de clients.

Note 7 - Actifs libellés en devises étrangères

Au 31 décembre 2025, le montant total des actifs de la Banque libellés dans des devises autres que l'euro, convertis en euros, s'élève à 136 775 879 euros (2024 : 82 282 781 euros).

Note 8 - Actifs donnés en garantie

Au 31 décembre 2025 et 2024, aucun actif de la Banque n'est donné en garantie de ses propres dettes envers des tiers.

Note 9 - Dettes envers des établissements de crédit

Au 31 décembre 2025 et 2024, les dettes envers des établissements de crédit qui sont des parties liées se présentent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Dettes envers des entreprises liées	89 111 755	124 039 860
	89 111 755	124 039 860

Le solde de 2025 est principalement composé de dépôts à terme.

Note 10 - Autres passifs

Au 31 décembre 2025 et 2024, les autres passifs se composent des éléments suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Salaires à payer	7 932 194	7 222 484
Impôts à payer	3 368 724	4 340 333
Charges à payer	3 580 845	2 782 118
Autres	1 666 706	1 747 546
	16 548 469	16 092 480

(1) La rubrique « Autres » se compose principalement de dettes envers les fournisseurs.

Note 11 - Capital souscrit et prime d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital autorisé et entièrement libéré de la Banque s'élève à 38 214 000 euros, représenté par 38 214 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune (2024 : 33 214 000 euros représentés par 33 214 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune).

Au 31 décembre 2025 et 2024, la prime d'émission s'élève à 8 467 704 euros.

Note 12 - Capitaux propres

Les mouvements des capitaux propres se détaillent comme suit :

	Capital souscrit	Prime d'émission	Réserve légale ⁽¹⁾	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice
Solde au 31 décembre 2024	33 214 000	8 467 704	-	76 814	(13 539 986)	(1 599 407)
Augmentation de capital	5 000 000					
Différences de change 2024 par rapport à 2025 – pertes reportées (Royaume-Uni)				162 284		
Affectation du résultat de l'exercice précédent ⁽²⁾					(1 599 407)	1 599 407
Résultat de l'exercice						(3 958 887)
Solde au 31 décembre 2025	38 214 000	8 467 704	-	239 098	(15 139 393)	(3 958 887)

(1) Conformément à la législation luxembourgeoise, la Banque est tenue d'affecter à la réserve légale un montant équivalent à au moins 5 % du bénéfice net annuel (après déduction des pertes reportées) jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital souscrit. Cette affectation est effectuée au cours de l'année suivant l'exercice au cours duquel le bénéfice a été réalisé. La réserve légale n'est pas distribuable.

(2) Conformément au rapport de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 14 mai 2025.

Note 13 - Passifs libellés en devises étrangères

Au 31 décembre 2025, le montant total des passifs de la Banque libellés dans des devises autres que l'euro, convertis en euros, s'élève à 235 570 079 euros (2024 : 179 258 495 euros).

Note 14 - Système de garantie des dépôts

Le 18 décembre 2015, la loi relative aux mesures de redressement, de résolution et de liquidation des établissements de crédit, aux systèmes de garantie des dépôts et à l'indemnisation des investisseurs (ci-après dénommée « la Loi ») a été adoptée. Cette loi a transposé en droit luxembourgeois deux directives européennes : la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

La Loi a remplacé l'ancien système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (« Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » – AGDL) en instaurant un nouveau système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs fondé sur des contributions. Ce nouveau système couvrira les dépôts éligibles de chaque déposant à concurrence de 100 000 euros et les investissements à concurrence de 20 000 euros.

Le dispositif repose sur deux contributions distinctes : le Fonds de résolution bancaire luxembourgeois (« Fonds de résolution Luxembourg » – FRL) et le Fonds de garantie des dépôts luxembourgeois (« Fonds de garantie des dépôts Luxembourg » – FGDL).

Le montant de la dotation du FRL devra atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 % des dépôts couverts, tels que définis à l'Article 1, point 36, de la Loi, de l'ensemble des établissements de crédit agréés dans tous les Etats membres participants. Ce montant sera prélevé auprès des établissements de crédit au moyen de cotisations annuelles au cours des années 2015 à 2025.

Le niveau cible de financement du « Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg » (FGDL) est fixé à 0,8 % des dépôts couverts, tels que définis à l'Article 163, paragraphe 8, de la Loi relative aux établissements de crédit concernés, et devait être atteint d'ici fin 2018 grâce à des cotisations annuelles. Ces contributions devaient prendre la forme de versements annuels au cours des années 2016 à 2018. Une fois le niveau de 0,8 % atteint, les établissements de crédit luxembourgeois doivent continuer à verser des contributions pendant huit années supplémentaires afin de constituer une réserve de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts couverts, tels que définis à l'Article 163, paragraphe 8, de la Loi.

Pour l'année 2025, la Banque a versé une contribution au FRL/FGDL d'un montant de 34 358 euros (2024 : 7 609 euros), qui est incluse dans les « Autres charges d'exploitation » (Note 19).

Note 15 - Passifs éventuels

Au 31 décembre 2025 et 2024, les passifs éventuels comprennent les éléments hors bilan suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Garanties et actifs donnés en garantie	14 055 614	15 340 934
- en faveur de parties liées	0	0
- en faveur de tiers	14 055 614	15 340 934

Note 16 - Engagements

Au 31 décembre 2025, la Banque a des engagements locatifs pour les 12 prochains mois d'un montant de 3 177 597 euros.

Note 17 - Opérations liées aux taux de change

Au 31 décembre 2025, la Banque est engagée dans les opérations liées aux taux de change suivantes :

	Moins de 3 mois EUR	3-12 mois EUR	Total EUR
Opérations liées aux taux de change :			
Opérations à terme (montant notionnel)	45 338 016	3 566 134	48 904 150
Opérations à terme (juste valeur)	29 761	4 386	34 147
Opérations de swap (montant notionnel)	97 272 321	-	97 272 321
Opérations de swap (juste valeur)	178 305	-	178 305

Au 31 décembre 2024, la Banque était engagée dans des opérations liées aux taux de change comme suit :

	Moins de 3 mois	3-12 mois EUR	Total EUR
Opérations liées aux taux de change :			
Opérations à terme (montant notionnel)	67 670 199	-	67 670 199
Opérations à terme (juste valeur)	64 637	-	64 637
Opérations de swap (montant notionnel)	97 171 098	-	97 171 098
Opérations de swap (juste valeur)	203 989	-	209 989

Note 18 - Services de gestion d'investissements et fonctions de souscription

Dans le cadre de ses activités, la Banque propose les services d'investissement et de gestion suivants à des tiers :

- Gestion de portefeuille ;
- Opérations fiduciaires ;
- Crédit à la clientèle.

Note 19 - Autres produits et charges d'exploitation

Ces rubriques se composent comme suit :

Autres produits d'exploitation	2025 EUR	2024 EUR
Reprise de provision	1 352 699	1 273 381
Sous-location de bureaux	820 427	811 476
Refacturation de frais administratifs	564 442	-
Récupération non récurrente de cotisations sociales	388 985	-
Produits des exercices antérieurs	344 067	-
Impôt relatif aux exercices antérieurs	-	141 500
Autres produits	139 834	156 700
	3 610 454	2 383 056
Autres charges d'exploitation	2025 EUR	2024 EUR
Pertes d'exploitation et charges associées	(943 877)	(56 038)
Régularisation de la TVA	(302 540)	(217 740)
Contribution FRL/FGDL : Luxembourg, France et Espagne	(34 358)	(23 609)
Autres charges	(258 861)	(246 884)
	(1 539 636)	(544 271)

Note 20 - Honoraires du réviseur d'entreprises agréé

Les honoraires du réviseur d'entreprises agréé de la Banque pour les exercices 2025 et 2024 s'établissent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	230 250	220 000
Autres services d'assurance	9 100	9 000
	239 350	229 000

Note 21 - Personnel

Le nombre moyen de membres du personnel (ETP) au cours des exercices 2025 et 2024 est le suivant :

	2025	2024
Direction générale	7	8
Cadres	33	35
Employés	84	87
	124	130

Note 22 - Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Les rémunérations versées aux membres de la direction générale au titre de l'exercice, selon leurs fonctions, s'établissent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Membres de la direction générale	2 922 786	2 549 245
Conseil d'administration	221 250	93 863
	3 144 036	2 643 108

Note 23 - Prêts et avances accordés aux membres des organes de direction de la Banque

Au 31 décembre 2025 et 2024, les prêts et avances accordés aux membres de la Haute direction et de la Direction sont nuls.

Au 31 décembre 2025 et 2024, les prêts et avances accordés aux membres du Conseil sont nuls.

Note 24 - Autres informations relatives aux instruments financiers

24.1. Principaux instruments financiers non détenus à des fins de négociation

Au 31 décembre 2025, les principaux actifs financiers non détenus à des fins de négociation (avant ajustements de valeur) et passifs financiers sont présentés selon les échéances résiduelles suivantes :

Actifs financiers	Moins de 3 mois EUR	3-12 mois EUR	1-5 ans EUR	> 5 ans EUR	Total EUR
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	211 393 020	-	-	-	211 393 020
Créances sur les établissements de crédit	26 738 813	220 814	-	-	26 959 627
Créances sur la clientèle	109 682 086	7 170 000	-	-	116 852 086
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 667 306	-	-	-	67 667 306
	415 481 225	7 390 814	-	-	422 872 039

Passifs financiers et éléments hors bilan	Moins de 3 mois EUR	3-12 mois EUR	1-5 ans EUR	> 5 ans EUR	Total EUR
Dettes envers des établissements de crédit	89 581 929	-	-	-	89 581 929
Dettes envers la clientèle	318 421 940	-	-	-	318 421 940
Passifs éventuels	5 908 210	-	15 000	8 132 404	14 055 614
Fiduciaires	226 762 274	11 078 858	-	-	237 841 132
Engagements	3 177 597	-	-	-	3 177 597
	643 851 950	11 078 858	15 000	8 132 404	663 078 212

Au 31 décembre 2024, les principaux actifs financiers non détenus à des fins de négociation (avant ajustements de valeur) et passifs financiers sont présentés selon les échéances résiduelles suivantes :

Actifs financiers	Moins de 3 mois EUR	3-12 mois EUR	1-5 ans EUR	> 5 ans EUR	Total EUR
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	182 000 000	-	-	-	182 000 000
Créances sur les établissements de crédit	10 267 596	220 814	-	-	10 488 410
Créances sur la clientèle	114 809 728	7 300 000	-	-	122 109 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 816 075	-	-	-	42 816 075
	349 893 399	7 520 814	-	-	357 414 213

Passifs financiers et éléments hors bilan	Moins de 3 mois EUR	3-12 mois EUR	1-5 ans EUR	> 5 ans EUR	Total EUR
Dettes envers des établissements de crédit	126 780 264	-	-	-	126 780 264
Dettes envers la clientèle	206 490 860	5 556 475	-	-	212 047 335
Passifs éventuels	12 009 246	3 316 688	15 000	-	15 340 934
Fiduciaires	301 107 181	12 966 468	-	-	314 073 649
Engagements	2 835 174	-	-	-	2 835 174
	649 222 725	21 839 631	15 000	-	671 077 356

24.2. Instruments financiers dérivés

Voir la Note 17.

24.3. Risque de crédit

La Banque est principalement exposée au risque de crédit lié aux créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle. Le montant de l'exposition au risque de crédit lié à ces actifs correspond à leur valeur comptable, nette des corrections de valeur spécifiques.

La Banque est également exposée au risque de crédit lié aux garanties et aux crédits confirmés non utilisés accordés à la clientèle.

L'exposition de la Banque au risque de crédit au 31 décembre 2025 peut être analysée comme suit :

	Exposition au risque EUR	Garanties reçues* EUR	Exposition nette au risque EUR
Créances sur les établissements de crédit	26 959 627	-	26 959 627
Créances sur la clientèle	116 852 086	(102 490 859)*	14 361 227
	143 811 713	(102 490 859)	41 320 854

L'exposition de la Banque au risque de crédit au 31 décembre 2024 peut être analysée comme suit :

	Exposition au risque EUR	Garanties reçues* EUR	Exposition nette au risque EUR
Créances sur les établissements de crédit	10 488 410	-	10 488 410
Créances sur la clientèle	122 109 728	(116 814 505)*	5 949 483
	132 598 138	(116 814 505)	16 437 893

Les établissements de crédit et les clients sont principalement situés dans les Etats membres de l'Union européenne et dans d'autres pays membres de l'OCDE, ainsi que dans des pays ayant conclu des accords de prêt spéciaux avec le Fonds monétaire international (FMI) ou dans le cadre d'un accord de crédit général avec ce dernier.

* Les garanties sont présentées nettes de décotes, après éligibilité réglementaire. Elles se composent principalement de dépôts en espèces ou de titres déposés auprès de la Banque. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché totale des garanties reçues au titre des créances sur la clientèle s'élève à 1 252 330 571 euros (2024 : 710 806 762 euros) et à une valeur nette de 102 490 859 euros (2024 : 116 814 505 euros).

Note 25 - Rendement des actifs

Conformément à l'Article 38-4 de la loi sur le secteur financier, la Banque publie un rendement des actifs de -0,95 % pour l'exercice 2025 et de -0,36 % pour l'exercice 2024.

Note 26 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible d'avoir une incidence sur les comptes annuels au 31 décembre 2025 n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès de MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A. 13, avenue Hoche - 75008 PARIS.